

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle des associations),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Bernard SOUVIGNET)*

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 26
Ayant pris part au vote
(vote public) : 27
o Pour : 27
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, SANIEL Alain, RUEL Pascal, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, SOUTRENON Maryline, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant

Absent : Néant

Pouvoir : Mme Catherine MARCON donne pouvoir à Mme H. DREVET

Date de convocation :
Le 12 mai 2026

Date d'affichage :
Le 12 mai 2026

M. POINAS, Vice-Président, rappelle les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la décision du Bureau n° DB/2023-01-17/11 du 17 janvier 2023 approuvant les tarifications du club ados intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-12-19/07 approuvant des évolutions au fonctionnement du club ados intercommunal.

DELIBERATION N° :
DC/2026-05-18/05

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

Tarification du club ados
intercommunal au
1^{er} juillet 2026

M. POINAS, Vice-Président, précise qu'il convient de mettre à jour les tarifications du club ados intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les tarifications suivantes du club ados intercommunal applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 et détaillées comme suit :

AR Prefecture

Vacances scolaires (prix à la demi-journée) :

043-244300307-20260518-DC2026051805-DE
Reçu le 01/06/2026

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
	0-500	601-750	751-900	901-1200	1201-1400	1400+
	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,35 €	4,70 €	5,00 €

(1/2 journée = matin, après-midi ou soirée / lundi - mardi - jeudi - vendredi)

Vacances scolaires (supplément)

En plus du tarif mentionné ci-dessus, il sera appliqué un supplément pour les activités dies « majeures » comme définit ci-dessous :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
-600	601-750	751-900	901-1200	1201-1400	1400+
13.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	20.00 €	21.00 €

Vacances scolaires (prix à la semaine)

Une remise de 20% (hors coût d'une « activité majeure ») est accordée pour une inscription sur une semaine entière :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
-600	601-750	751-900	901-1200	1201-1400	1400+
12,00 €	16,80 €	19,20 €	20,88 €	22,56 €	24,00 €

(lundi – mardi – jeudi – vendredi sur toute l'ouverture du club)

Période scolaire (mercredi) : gratuit

Navette : gratuit

Remise famille nombreuse : une réduction de 10 % sera appliquée sur la totalité de la facture de la famille à compter de l'inscription de 3 enfants de la même famille au sein du club ados ; réduction cumulable avec la dégressivité de la semaine.

- indique que ces tarifications seront appliquées pour chaque participant inscrit à compter du 1^{er} juillet 2026,
- dit que les moyens de paiement acceptés par la collectivité pour ce service seront les suivants :
 - o Espèces (paiement à effectuer auprès du SGC d'Yssingaux),
 - o Chèques CESUS,
 - o Chèques Vacances,
 - o Prélèvement automatique,
 - o Paiement par PayFip,
 - o Paiement chez les buralistes agréés
 - o Chèques
- charge M. le Président et le Vice-Président compétent de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Bernard SOUVIGNET,
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051805-DE
Reçu le 01/06/2026



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le